



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 7 juillet 2025

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Soutien au programme particulier (PPP-EAU) de l'école secondaire Bermon – suite de la résolution 2025-03-034)
 - 4.2 Évaluation de fin de probation au poste de Journalier aux Travaux publics
 - 4.3 Évaluation de fin d'arrêt de travail au poste d'Agente à l'administration et aux communications
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2024
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Dépôt d'une demande d'aide financière PRACIM 2025-2028 (garage municipal)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac Maskinongé (station de nettoyage d'embarcation)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 Contribution financière 2025 — Coopérative de solidarité santé du grand Brandon
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande de construction chemin privé – secteur Lac-Croche (approbation finale du règlement 374-2022)
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (juin)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.